

Le 12 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 12 décembre 2023 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse suppléante, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

Madame Nathalie Picard, mairesse, avait motivé son absence.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2023-12-178

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2023-12-179

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

2023-12-180

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE NOVEMBRE 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de novembre 2023 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation (OH) Kamouraska Est, division de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, avec un revenu estimé à 35 025 \$, des dépenses à 57 303 \$ et un déficit de 22 278 \$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 20 050

\$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de 2 228 \$.

2023-12-181

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DU CLUB DE SKI DE FOND « LES PENTES OUF »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite continuer à encourager la pratique du ski de fond par ses citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un large inventaire de ski, bottes et pôles afin de rendre la pratique de ce sport accessible à toute sa population ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond «Les pentes ouf» de Sainte-Hélène-de-Kamouraska continue à offrir le passage gratuit aux hélénoises et aux hélénois, en contrepartie d'un soutien de la part de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal s'engage à remettre au Club de ski de fond «Les pentes ouf» 1 500 \$ en 2023 et 1 750 \$ respectivement en 2024 et 2025, en contrepartie de la gratuité à l'accès aux pistes de ski de fond durant ces mêmes années, pour les citoyennes et citoyens de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

2023-12-182

CONTRAT AVEC LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE POUR L'ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM EN 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte l'offre présentée par Les Aménagements Lamontagne pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium (abat-poussière) au coût fixe de 0,47 ¢/litre pour l'année 2024.

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DANS LE CADRE DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

2023-12-183

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-PASCAL

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie existant entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Germain, Saint-Philippe-de-Néri, Kamouraska et Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT le projet de budget 2024 pour le Service intermunicipal de sécurité incendie soumis par la Ville de Saint-Pascal concernant l'estimation de la contribution financière de chacune des municipalités ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les prévisions budgétaires de l'année 2024 pour le Service intermunicipal de sécurité incendie telles que soumises par la Ville de Saint-Pascal et accepte de verser sa contribution financière conformément aux modes de répartition établis à l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie, soit 76 039, 51 \$.

2023-12-184

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (CÉ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-12-185

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT LE LOTISSEMENT ET L'ALIÉNATION DU LOT 5 169 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-

Hélène-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par le requérant, Monsieur Steeve Meehan visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 5 169 960 du cadastre du Québec propriété de Gestiber Inc. d'une superficie de 10 ha pour la construction d'une résidence unifamiliale ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE malgré les espaces disponibles dans le périmètre urbain, ces derniers ne répondent pas aux attentes du requérant ;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande se situe en affectation agroforestière et qu'il est toujours possible, en vertu de la décision rendue par la CPTAQ dans le cadre de la demande à portée collective de la MRC de Kamouraska (article 59), de déposer une demande à la Commission pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- Appuie le requérant dans sa démarche auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 5169 960 du cadastre du Québec pour la construction d'une résidence unifamiliale.

- Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale.

- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

2022-12-186

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-05 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR
L'ANNÉE 2024**

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lévesque qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2023-05 décrétant les taux de taxation pour l'année 2024.

Le conseiller Monsieur Claude Lévesque dépose le projet de règlement 2023-05 décrétant les taux de taxation pour l'année 2024.

2023-12-187

OCTROI DU CONTRAT EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE LA CAISSE POUR LE PROJET DE GARDERIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis le bâtiment de la Caisse et souhaite qu'un service de garderie utilise une portion de l'espace dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs soumissions basées sur les plans du projet fait par Architecture Daniel Dumont ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse, au montant de 53 924.77\$ excluant les taxes, a été émise par Constructions Stéphane Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE Construction Stéphane Gagnon est prêt à faire les travaux en janvier 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska octroie le contrat d'aménagement d'une partie de la Caisse pour le projet de garderie à Constructions Stéphane Gagnon pour le montant de 53 924.27\$ excluant les taxes ;

QUE ledit montant peut être sujet à modification advenant le retrait ou l'ajout d'élément au projet ;

QUE le conseil mandate Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, comme chargé du projet au nom de la municipalité et qu'il autorise M. Lauzon à signer un contrat avec Construction Stéphane Gagnon afin d'encadrer ledit projet.

2023-12-188

RÉSERVATION D'UN MONTANT DE 1 000\$ POUR LE PROJET D'ART PUBLIC POUR LA ROUTE DU HAUT-PAYS, 2^E ÉDITION - 2024

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska souhaite poursuivre le projet d'art public pour la route du Haut-Pays pour une 2^e édition en 2024 ;

ATTENDU QUE chacune des sept municipalités du Haut-Pays est invitée à compléter le montage financier en fournissant un montant de 1 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a déjà réservé un montant de 25 000\$ dans *l'Entente de développement culturel 2024* ;

ATTENDU QUE ce projet a suscité beaucoup d'intérêt et a connu un franc succès lors de la première édition ;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'ajouter d'autres œuvres pour rendre la route plus complète et encore plus attrayante ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil de la municipalité réserve un montant de 1 000\$ pour la 2^e édition du projet d'art public pour la route du Haut-Pays en 2024 ;

QUE le conseil de la municipalité informe la MRC de Kamouraska qu'elle a réservé le montant qui sera versé selon les modalités à établir ;

QUE le conseil de la municipalité autorise la mairesse, Madame Nathalie Picard, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Cédric Lauzon, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2023-12-189

EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT DE PATINOIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil autorise l'embauche de Monsieur Arthur Lucier Mongeau afin de combler l'horaire de fin de semaine comme surveillant de la patinoire pour l'hiver 2023-2024.

2023-12-190

COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION - ROUTE ENNIS

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

| NOM DU CHEMIN | LONGUEUR À COMPENSER (KM) | RESSOURCE TRANSPORTÉE | NOMBRE DE CAMIONS / 1^{er} JANVIER AU 30 NOVEMBRE 2023 |
|----------------------|----------------------------------|--|---|
| Route Ennis | 3,71 km | Billots, copeaux de bois, écorces et sciures | 2 284 |

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,71 km, pour l'année 2023.

2023-12-191

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, puis a modifié celui-ci par les décrets 526-2010, 547-2013, 433-2020 et 1458-2022, qu'aux termes de ce règlement, des redevances sont

exigées pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles à ce programme de subventions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, le ministère s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles un pourcentage des redevances perçues annuellement en application de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de Kamouraska en vigueur depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- Demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;
- S'engage à respecter les éléments de reddition de comptes prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;
- Autorise le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et RECYC-QUEBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles ;
- Autorise le directeur général ou la directrice général adjointe en son absence, à transmettre au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

2023-12-192

DÉSIGNATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX ET DES INSPECTEURS SUPPLÉANTS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment embauché monsieur Cédric Lajoie, à titre d'inspecteur régional, afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière ;

ATTENDU QUE monsieur Lajoie est susceptible d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des municipalités qui adhèrent à ladite entente ;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu que les municipalités confirment l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement agissant sur leur territoire et désigne également les inspecteurs et inspectrices suppléants(es), dont l'inspecteur régional nouvellement embauché, monsieur Cédric Lajoie, au sein de l'équipe d'inspection régionale de la MRC de Kamouraska ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska nomme madame Hélène Lévesque à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement et désigne également mesdames Barbara Gauthier et Janie Roy-Mailloux ainsi que monsieur Cédric Lajoie à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants.

2023-12-193

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Moisson Kamouraska – 300 \$
- École secondaire Chanoine-Beudet – 75\$
- Bons d'achat aux employés municipaux – 250 \$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2023-12-194

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

| | |
|--|---------------------|
| - Liste des incompressibles : | 5 652,02 \$ |
| - Liste des comptes à payer : | 48 019,14 \$ |
| - Salaires et allocations de dépenses de novembre 2023 : | <u>20 497,06 \$</u> |
| TOTAL : | 74 168,22 \$ |

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de novembre 2023.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-12-195

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h45

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse suppléante

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse suppléante